

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux façades sur rue de la maison sise 8 de la Grand Côte à Albi (Tarn)

appartenant à M. JOACHIM CÉRÉ, demeurant dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d 'ALBI et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JANV 1940

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Handwritten signature and initials, and a large blue checkmark.

T. S. V. P.

106 485 J. 4900-38. [10713]